



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 152 - SEPTEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## **75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**

### **Direction des achats centraux hôteliers, alimentaires et technologiques**

Arrêté N °2014262-0006 - Arrêté de délégation de signature de la directrice du groupe hospitalier Saint- Louis - Lariboisière- Fernand Widal en matière de marchés publics .....

1

## **75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75**

Décision N °2014262-0005 - DECISION DU 19 SEPTEMBRE 2014 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL ADJOINT RESPONSABLE DE L'UNITE TERRITORIALE DE PARIS A DIVERS FONCTIONNAIRES DE SA DIRECTION .....

4

## **Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**

### **Cabinet**

Arrêté N °2014265-0004 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean- Sébastien LAMONTAGNE, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris .....

13





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014262-0006**

**signé par**  
**Directeur du groupe hospitalier Saint- Louis Lariboisière- Fernand Widal**

**le 19 Septembre 2014**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**  
**Direction des achats centraux hôteliers, alimentaires et technologiques**

Arrêté de délégation de signature de la  
directrice du groupe hospitalier Saint- Louis -  
Lariboisière- Fernand Widal en matière de  
marchés publics

**Arrêté de délégation de signature**

La Directrice des Hôpitaux universitaires Saint-Louis- Lariboisière- Fernand Widal,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 6147-5 et R 6147-10,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics,

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 30 juin 2014, portant nomination de la Directrice des Hôpitaux Universitaires Saint-Louis-Lariboisière-F. Vidal

Vu l'arrêté directeur n° 2014205-0023 du 24 juillet 2014 modifiant l'arrêté directeur n° 2013 319-0008 du 15 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP, pouvoir adjudicateur,

## A R R E T E

**ARTICLE 1ER :** Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom de la Directrice du Groupe Hospitalier, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

- *Madame Sonia NEURRISSE, directrice adjointe du patrimoine, des achats et de la logistique et de l'ingénierie*
- *Madame Marie-Lore BASCOUL, directrice adjointe de la directrice du patrimoine, des achats et de la logistique et de l'ingénierie*
- *Monsieur Christian NICOLAS, directeur de groupe adjoint et directeur des sites de Lariboisière et Fernand Widal*
- *Madame Marie DEUGNIER, directrice du site de Saint-Louis*

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants, en vue de signer, au nom de la Directrice, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- *Madame Magali JAOUEN-PILARD, attachée d'administration hospitalière,*
- *Madame Marie-Claude MANOIR, attachée d'administration hospitalière,*
- *Monsieur Yann LE-CORGUILLE, ingénieur,*
- *Madame Virginie RAULT, Ingénieur,*
- *Monsieur Damien KOCIK, ingénieur*
- *Monsieur Laurent SIWIEC, ingénieur biomédical,*
- *Madame Anne TROMPETTE, ingénieur biomédical*
- *Monsieur Antoine DRO, ingénieur biomédical,*
- *Monsieur Nicolas CAPEAU, ingénieur biomédical,*
- *Monsieur Bernard OSADA, ingénieur,*
- *Madame Dominique LEPELTIER, adjoint des cadres hospitaliers,*
- *Madame Anne-Marie MENARD, adjoint des cadres hospitaliers,*
- *Madame Myriam LAUTRIC, adjoint des cadres hospitaliers,*
- *Monsieur Philippe LECA, ingénieur informatique,*
- *Monsieur Alex JEAURAT, adjoint des cadres hospitaliers.*

**ARTICLE 3 :** La présente délégation s'applique à la commande de fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-E de l'arrêté de délégation de signature n°2011-0073 DG du 9 mai 2011 et conformément à l'arrêté n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou déconcentration des opérations de travaux.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté de délégation de signature n° 2014206-0019 est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié au «Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2014

**Eve PARIER**  
*Directrice*

2/2



PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2014262-0005**

**signé par**  
**Responsable de l' unité territoriale de Paris**

**le 19 Septembre 2014**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

DECISION DU 19 SEPTEMBRE 2014  
PORTANT SUBDELEGATION DE  
SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL  
ADJOINT RESPONSABLE DE L'UNITE  
TERRITORIALE DE PARIS A DIVERS  
FONCTIONNAIRES DE SA DIRECTION



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

**Décision du 19 septembre 2014 portant subdélégation de signature du directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris à divers fonctionnaires de sa direction**

Le responsable de l'unité territoriale de Paris,

- Vu le code du travail,
- Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'état dans la région et les départements Ile-de-France,
- Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011,
- Vu l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 2012 nommant M. Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012
- Vu la décision n° 2014-16 du 14 mars 2014 par lequel M. Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France délègue sa signature à M. Marc-Henri LAZAR directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris ;
- Vu la décision n° 2014-26 du 01 juillet 2014 par lequel M. Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France délègue sa signature à M. Marc-Henri LAZAR directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris ;

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée :

1°) A l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

Dispositions légales	Décisions
<b>Contrat de génération</b>	
Articles L5121-13 et R 5121-32	Contrôle de conformité des accords et des plans d'action
Articles L5121-9, L5121-10, L2121-12 et R25121-33	Mises en demeure
Articles L5121-15 et L5121-16, R5121-37 et R 5121-38	Document d'évaluation prévu dans les articles précités



<b>Dispositions légales</b>	<b>Décisions</b>
<b>Licenciement pour motif économique</b>	
Articles du code du travail : L 1233-41 et D 1233-8	Décision relative à la réduction du délai de notification des lettres de licenciement pour motif économique
Articles du code du travail : L 1233-52 et D 1233-11 et 13	Constat de la carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi
Articles L1233-56 et D1233-12 et 13 du code du travail	Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique
Articles du code du travail : L 1233-57 et D 1233-13	Propositions d'amélioration ou de modifications du plan de sauvegarde de l'emploi
<b>Anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques</b>	
Articles L1233-56 – D2133-11	Avis sur un projet de licenciement de 10 salariés et plus sur une même période de 30 jours
Articles L1233-57 et L1233-57-6	Propositions et observations sur un plan de sauvegarde de l'emploi
Articles L1233-57-1 à 4, L1233- 57 -6 et 7	Décision de validation de l'accord collectif signé en application de l'article L1233-24-1  Décision d'homologation du docuement unilatéral pris en application de l'article L1233-24-4
Articles L1233-57-5 , D 1233-12	Décision ou injonction prise sur saisine du comité d'entreprise, des délégués du personnel ou des organisations syndicales
Articles L4612-1 et L4612-13	Décision sur la concertation relative à l'expertise demandée par l'instance unique de coordination des CHSCT lors d'un projet de restructuration

En cas d'empêchement, au directeur du travail et aux directeurs adjoints du travail dont les noms suivent :

- M. Philippe BOURSIER
- M Alain DUPOUY
- Mme Thérèse ROSSI

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée :

1°) A l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

<b>Dispositions légales</b>	<b>Décisions</b>
<b>Egalité professionnelle</b>	
Articles du code du travail : L 1143-3 et D 1143-6	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
<b>Santé et sécurité</b>	
Article du code du travail : R 4214-28	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dispense en matière d'accessibilité des locaux de travail aux travailleurs

	handicapés
Articles du code du travail : R 4533-6 et R 4533-7	Décisions accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R 4533-2 à R 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
Article du code du travail : 4723-5	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10
Article 85 du Décret du 28 septembre 1979 relatif aux établissements pyrotechniques	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
<b>Groupement d'employeur</b>	
Articles du code du travail : L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Articles du code du travail : R 1253-19 à R 1253-27	Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs
<b>Représentation du personnel</b>	
Articles du code du travail : L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentation de section syndicale
Articles du code du travail : L 2143-11 et R 2143-6	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
Articles du code du travail : L 2314-31 et R 2312-2	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)
Articles du code du travail : L 2322-5 et R 2322-1	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)
Articles du code du travail : L 2322-7 et R 2322-2	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
Articles du code du travail : L 2327-7 et R 2327-3	Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise Décision de répartition des sièges entre les établissements et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise
Articles du code du travail : L 2333-4 et R 2332-1	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Articles du code du travail : L 2333-6 et R 2332-1	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
Articles du code du travail : L 2345-1 et R 2345-1	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen
Articles du code du travail : L 2312-5 et R 2312-1 du code du travail	Décisions imposant l'élection de délégués du personnel de site Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre de sièges et leur répartition entre les collèges

<b>Durée du travail</b>	
Article du code du travail : R 3121-23	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
Article du code du travail : R 3121-28	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
Article du code du travail : D 3141-35 di code du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics

Aux directeurs du travail et directeur adjoint du travail dont les noms suivent :

- M. Philippe QUITTAT-ODELAIN, directeur du travail
- M. Sylvère DERNAULT, directeur adjoint du travail
- M. Jean-Paul MICHEL, directeur du travail
- M. François CHAUMETTE, directeur du travail
- M. Philippe ROYER, directeur du travail

**Article 3:** Subdélégation de signature est donnée :

1°) A l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

<b>Dispositions légales</b>	<b>Décisions</b>
<b>Santé et sécurité</b>	
Articles du code du travail : L 1242-6 et D 1242-5	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux dangereux
Articles du code du travail : L 1251-10 et D 1251-2	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles du code du travail L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6	Décisions autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à dispositions des travailleurs
<b>Représentation du personnel</b>	
Articles du code du travail : L 2314-11 et R 2314-6	Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel
Articles du code du travail : L 2324-13 et R 2324-3	Décisions fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise Décisions fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise

Aux inspecteurs du travail dont les noms et les affectations suivent :

SECTION 1A Renfort	BERTHOU Erwan LUCIOTTO Kathleen
SECTION 1B	COLAS Marie-Violaine
SECTION 2A	LIGAN Harold
SECTION 2B	BOELDIEU Julien
SECTION 3 et 4	RAMBAUD Françoise
SECTION 5 Renfort	SINIGAGLIA Yves ÔNCE Bernard à partir du 01/10/2014
SECTION 6	Mme ASTRI Marie-Claude
SECTION 7 Renfort	PEREZ Georges LEITAO Sylvie
SECTION 8A	LAMAIRE Stéphane
SECTION 8B	BANASIAK Sophie
SECTION 8C	MAHOUX Martine
SECTION 8D	STEINBERG Hélène
SECTION 8 <sup>E</sup>	MARTIN Francis
SECTION 8F	PONCET Cecile
SECTION 9A	CHICOUARD Carole-Laure
SECTION 9B	GUYOT Françoise
SECTION 9C	DAUTEL Guillaume
SECTION 9D	BARRERE Jean-Marie
SECTION 10A	HOOGE Celine
SECTION 10B	CHAMBARLHAC Christelle
SECTION 10C	FUSINA Marc
SECTION 11A	ROBIN Guillaume
SECTION 11B	DUCROS DE ROMEFORT Françoise
SECTION 12A	RIBOLI Cécile
SECTION 12B	DUQUOC Pierre
SECTION 12C Renfort	LAMOUREUX Christel BAR Céline
SECTION 13A	ABDELGHANI Mourad
SECTION 13B	POULET Sophie
SECTION 13C	GIVORD Florian
SECTION 14	JANNES Henri
SECTION 15A	DABNEY Dominique
SECTION 15B	OU-RABAH Olivier
SECTION 15C	BRIANTAIS Emeline
SECTION 15D	HOU PIN Elsa
SECTION 16A	LEPERTEL Franck
SECTION 16B Renfort	DINOCCA Gianni MANE Bernard
SECTION 16C	VASSEUX Niklas
SECTION 17A	POSSAMAÏ Dominique
SECTION 17B	PEYRON Patrice
SECTION 17C	DESSALLES Thomas
SECTION 18A	COLLOMB Bruno
SECTION 18B	ROBINOT Yohan
SECTION 19A Renfort	KEHILA Lynda ASLAMATZIDIS Théodore
SECTION 19B	JORRO Elise
SECTION 20	SEROUR Raphaël
Section interdépartementale n°1 – section n°13 de l'unité territoriale du Val de Marne	LEONZI Frédéric

**Article 4: Subdélégation de signature est donnée :**

1°) A l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

<b>Dispositions légales</b>	<b>Décisions</b>
<b>Formation professionnelle et certification</b>	
Articles R 338-6 et 338-7 du Code de l'Education Arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009.	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : validité de la VAE
Articles du code du travail : R 6325-20	Décisions de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attachées aux contrats de professionnalisation
<b>Demandeur d'emploi</b>	
Articles du code du travail : D 5424-8 à D 5424-10	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprise de BTP)

Au directeur du travail, aux directeurs adjoints du travail, à l'inspectrice du travail dont les noms suivent :

- M. Philippe BOURSIER, directeur du travail
- Mme Thérèse ROSSI, directrice adjointe du travail
- M. Alain DUPOUY, directeur adjoint du travail

4°) A l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

<b>Rupture conventionnelle</b>	
Articles du code du travail : L 1237-14 et R 1237-3	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture de contrat de travail

Au directeur du travail, aux directeurs adjoints du travail et à l'inspectrice du travail dont les noms suivent :

- M. Philippe QUITTAT-ODELAIN, directeur du travail
- Monsieur Sylvère DERNAULT, directeur adjoint du travail
- Mme Elodie GIRON, inspectrice du travail

5°) A l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

<b>Dispositions légales</b>	<b>Décisions</b>
<b>Apprentissage</b>	
Article du code du travail : L 6225-5	Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage
Articles du code du travail : L 6224-1 et suivants et L6225-4 à L 6225-8, R 6224-1 à 6225-12	Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis
<b>Demandeur d'emploi</b>	
Article du code du travail : R 5422-3 et 4	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants

Au directeur du travail et au directeur adjoint du travail dont les noms suivent :

- M. Philippe QUITTAT-ODELAIN, directeur du travail
- M. Sylvère DERNAULT, directeur adjoint du travail

7°) A l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

<b>Dispositions légales</b>	<b>Décisions</b>
<b>Epargne salariale</b>	
Articles du code du travail : L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivants	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale

Au directeur du travail, au directeur adjoint du travail, à l'inspectrice du travail, aux contrôleuses du travail dont les noms suivent :

- M. Philippe QUITTAT-ODELAIN, directeur du travail
- M. Sylvère DERNAULT, directeur Adjoint du travail
- Mme Elodie GIRON, inspectrice du travail,
- Mme Véronique PREAU, contrôleuse du travail
- Mme Véronica ZANIER-PASCUAL, contrôleuse du travail

**Article 5 :**

Sont exclus des subdélégations visées aux articles 2 à 4 les courriers, actes et décisions faisant suite à un recours gracieux ou, sur le champ de l'emploi et de la formation professionnelle, à une situation signalée par l'autorité préfectorale ou des personnes titulaires d'un mandat électif public.

**Article 6 :**

Les décisions prises en application de la présente délégation sont rédigées sous le timbre :

Pour le directeur de la Direccte d'Ile de France

Par subdélégation du directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris

Une copie des décisions prises en application des articles 2 et 3 est transmise pour information par le subdélégué au directeur des interventions en entreprise.

**Article 7 :**

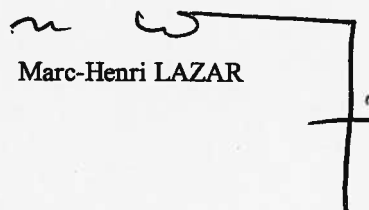
La décision du 07 juillet 2014 publiée au RAA recueil spécial n° 112 le 08 juillet 2014 est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article 8 :**

Le responsable de l'unité territoriale de Paris est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police à l'adresse suivante : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 19/09/2014

Le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité territoriale de Paris

  
Marc-Henri LAZAR



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014265-0004**

**signé par**  
**Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

**le 22 Septembre 2014**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**  
**Cabinet**

arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean- Sébastien LAMONTAGNE, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS**

Arrêté préfectoral n°  
portant délégation de signature à M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, directeur de cabinet  
du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le décret n° 2001-899 du 1<sup>er</sup> octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 54 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean Daubigny en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 15 novembre 2013 portant nomination de Mme Virginie Sené-Rouquier, chef de Cabinet du préfet de la région Ile de France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 14 février 2014 portant nomination de M. Jean-Sébastien Lamontagne, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris

Vu l'arrêté préfectoral DEP n° 2013361-0003 et REG n° 2013361-0009 du 27 décembre 2013 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Sébastien Lamontagne, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, documents, décisions, correspondances administratives et notes relevant des domaines de compétence et attributions du cabinet et des services qui y sont rattachés tels qu'ils sont définis au titre 2 de l'arrêté de l'arrêté du 14 février 2012 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris susvisé.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne, délégation de signature est donnée à Mme Virginie Sené-Rouquier, sous-préfète, chef de cabinet du préfet de la région Ile de France, préfet de Paris, dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne et de Mme Virginie Sené-Rouquier, délégation de signature est donnée à M. Antoine Troussard, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne, de Mme Virginie Sené-Rouquier et de M. Antoine Troussard, la délégation de signature est donnée à Mme Christine Gioffre, chef du bureau des interventions et de la coordination sociale et à Mme Mélanie Aubert, chef du bureau interministériel des affaires civiles et économiques de défense.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne et de Mme Virginie Sené-Rouquier, délégation de signature est donnée à M. Jean-Rémy Vuillemin, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service,
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 €,
- les certifications « certifié exact et service fait »,
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne, de Mme Virginie Sené-Rouquier et de M. Jean-Rémy Vuillemin, la délégation de signature est donnée à M. Philippe Pichon, ingénieur des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

**ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne et de Mme Virginie Sené-Rouquier, délégation de signature est donnée à Mme Fanny Auverny-Bennetot, chef du service régional de communication interministériel, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service,
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000€,
- les certifications « certifié exact et service fait »,
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne, de Mme Virginie Sené-Rouquier et de Mme Fanny Auverny-Bennetot, la délégation de signature est donnée à M. Renaud Vallé, attachée d'administration de l'Etat, adjoint au chef du service de la communication.

**ARTICLE 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne et de Mme Virginie Sené-Rouquier, délégation de signature est donnée à M. Djilali Guerza, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service de la stratégie et de l'analyse, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service ;
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000€ ;
- les certifications « certifié exact et service fait » ;
- les états pour servir au paiement.

**ARTICLE 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne, de Mme Virginie Sené-Rouquier et de M. Djilali Guerza, délégation de signature est donnée à M. René Istilarte, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires politiques, à l'effet de signer les notes et correspondances administratives courantes relevant de la compétence et des attributions du bureau des affaires politiques, ainsi que les ampliatiions des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne, de M. Djilali Guerza et de M. René Istilarte, la délégation de signature est donnée à Mme Christelle Lahalle, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des affaires politiques.

**ARTICLE 9 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne et de M. Djilali Guerza, délégation de signature est donnée à Mme Amélie Vallon, chef du centre de veille, d'analyse et de documentation, à l'effet de signer :

- les notes et correspondances administratives courantes relevant de la compétence et des attributions du centre de veille, d'analyse et de documentation ;
- les certifications « certifié exact et service fait » ;
- les états pour servir au paiement.

**ARTICLE 10 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne, de Mme Virginie Sené-Rouquier et de M. Djilali Guerza, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie Chupin, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires réservées, à l'effet de signer les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes relevant de la compétence et des attributions du bureau des affaires réservées, ainsi que les ampliatiions des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne, de M. Djilali Guerza et de Mme Nathalie Chupin, la délégation de signature est donnée à Mme Nadège Blanc, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section des distinctions honorifiques, et Mme Latifa Sakhi, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef de la section des affaires signalées, pour les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes relevant de la compétence et des attributions de leurs sections respectives.

**ARTICLE 11 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne et de Mme Virginie Sené-Rouquier, délégation de signature est donnée à M. Morad Tifak, chef du service du protocole, de l'accueil et de la sécurité, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service ;
- les bons de commande ;
- les certifications « certifié exact et service fait » ;
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Lamontagne, de Mme Virginie Sené-Rouquier et de M. Morad Tifak, la délégation de signature est donnée à Mme Françoise Tigoulet, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service du protocole, de l'accueil et de la sécurité.

**ARTICLE 12 :** L'arrêté préfectoral n° DEP 2014177-0011 et REG 2014177-0003 du 26 juin 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Sébastien Lamontagne, directeur du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris est abrogé.

**ARTICLE 13:** Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 14 :** La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : [www.ile-de-France.gouv.fr](http://www.ile-de-France.gouv.fr)

Fait à Paris, le 22 SEP. 2014

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY